



# ACADÉMIE DE LILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PRESTATION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

( enfants de moins de 18 ans en début d'année scolaire )

### **Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DU NORD  
Bureau de l'action sociale en faveur des personnels  
144 rue de Bavay BP 669  
59033 LILLE CEDEX  
03 20 62 33 97 (de A à E) – 03 20 62 31 28 (de F à P) – 03 20 62 32 58 (de  
Q à Z))  
03 20 62 30 66 (enseignement privé)  
dsden59.actionssociale@ac-lille.fr

### **Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS  
DGF2- Service de l'action sociale  
20 boulevard de la liberté CS 90016  
62021 ARRAS CEDEX  
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85  
ce.i62d2gf2@ac-lille.fr

**Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.**

### **DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE**

**Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif pour les enfants, ces séjours ayant lieu en tout ou partie sur le temps scolaire.**

#### **BENEFICIAIRES**

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans en début d'année scolaire et être à charge fiscale de l'agent demandeur
- cette prestation concerne les séjours suivants :
  - classes culturelles transplantées
  - classes de l'environnement
  - classes de patrimoine
  - séjours effectués lors d'échanges pédagogiques
- le séjour doit concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré
- le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger
- le séjour doit être d'une durée minimum de 5 jours consécutifs

#### **MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Pour les PIM, le Quotient Familial se calcule sur la base des revenus N-2.

Pour un séjour effectué en 2024, il faudra fournir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€.

#### **MONTANT DE LA PRESTATION**

durée du séjour < 21 jours ⇒ 4,14 € par jour  
durée du séjour ≥ 21 jours ⇒ forfait de 87,05 € pour tout le séjour

Cette prestation n'est pas cumulable avec l'«ASIA Vacances ». Elle est accordée une fois par enfant et par année scolaire dans la limite de 21 jours. L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

**PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE  
SEJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

( enfants de moins de 18 ans en début d'année scolaire )

**Cadre réservé à l'administration**

Numéro de tiers Chorus:.....

Montant à payer :.....€ BOP :.....

Renseignements	Demandeur		Conjoint(e) – Concubin(e)	
NOM ET PRENOM				
NOM de naissance				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Adresse personnelle	n°..... rue ..... Complément d'adresse..... CP ..... Ville.....			
Téléphones	Domicile .....		Portable .....	
Courriel	@			
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> PACS	<input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Séparé(e) Depuis le .....
Situation administrative	<input type="checkbox"/> En activité <input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> En disponibilité <input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> Auxiliaire <input type="checkbox"/> Contractuel(le)	<input type="checkbox"/> Retraité(e) de l'enseignement public <input type="checkbox"/> En congé parental du .... au .....
Fonction				
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité (e))			<input type="checkbox"/> public	<input type="checkbox"/> privé
Profession du/de la conjoint(e) ou concubin(e)				
Employeur du/de la conjoint(e)			<input type="checkbox"/> public	<input type="checkbox"/> privé
<b>Renseignements concernant l'enfant ayant participé au séjour</b>				
Nom et Prénom : ..... Né(e) le : .....				

**La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives.

Fait à ....., le.....  
*(signature du demandeur à l'encre bleue)*

**ATTESTATION DE PRESENCE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Etablissement fréquenté par l'élève : .....

Classe : .....

Lieu (nom et adresse exacte) de la classe culturelle, transplantée, de l'environnement, du patrimoine ou séjour effectué lors d'échanges pédagogiques : .....

Dates du séjour : du ..... au ..... soit ..... Jours (minimum 5 jours consécutifs)

Prix du séjour payé par la famille : .....€

Cachet de l'établissement (obligatoire)

A ....., le ...../...../.....  
*(signature de l'organisateur à l'encre bleue)*

<b>PIECES A FOURNIR</b>
-------------------------

**Avez-vous déjà bénéficié de PIM ?**

**OUI : allez au 1**

**NON : allez aux 1 et 2**

**1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :**

- le formulaire «Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif » renseigné, daté et signé, en 1 exemplaire
- 1 RIB aux nom ET prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- une photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/ de la conjoint(e)
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le/la conjoint(e) du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère

**2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :**

- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e) : une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

**Pour tout CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier**

**Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veuillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.**

<b>DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER</b>
---------------------------------------

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début de séjour.